

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

**NOM :**  
**MATRICULE :**

**PRENOM :**

### Souhaits de Congés Payés

Je sollicite l'autorisation de m'absenter au titre de mes congés payés

	1 <sup>er</sup> jour d'absence	Dernier jour d'absence
<b>CONGES PAYES</b>		

### Demande d'absence (1)

Sollicitation d'absences pour les motifs ci-dessous

	Nombre de jours	1 <sup>er</sup> jour d'absence	Dernier jour d'absence
JOUR RTT/JRS initiative salarié			
JOUR RTT/JRS initiative employeur			
CONGES ANCIENNETE (+de 10 ans)			
CONGES D'HIVER			
CONGES SANS SOLDE			
CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (2)			
CONGES SENIORS			

<b>ACCEPTÉ</b>	<b>REFUS</b>	<b>MOTIF :</b>
----------------	--------------	----------------

Visa du salarié		Visa du supérieur hiérarchique	
<b>Date de la demande</b>		<b>Nom</b>	
<b>Signature</b>		<b>Date</b>	
		<b>Signature</b>	

(1) La date limite de prise des congés ancienneté et handicap est fixée au 31 décembre 2026.

Les jours de fractionnement (congés d'hiver) sont à prendre au plus tard le 30 avril, avec 2 conditions d'attribution :

- Prendre au moins 10 CP acquis consécutifs entre le 01/05 et le 31/10
  - Si solde de CP est de 10 jours au 31/10 = 2 jours de fractionnement  
Si solde de CP est de 7, 8, ou 9 jours au 31/10 = 1 jour de fractionnement
- Ces CP acquis apparaissent sur le fiche de paie de novembre

Les congés seniors sont à prendre au plus tard le 31 mai N+1.

La date limite de prise de RTT de l'année N est fixée au 31 mars N+1.

(2) A réception du justificatif au moment de l'évènement :

Mariage ou PACS du salarié : 5 jours

Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours

Décès d'un conjoint : 5 jours

Décès des parents : 3 jours

Décès des beaux-parents: 3 jours

Décès d'un grand parent : 2 jours (exEnt : 3j)

Salarié reconnu RQTH : 2 jours

*(Sauf dispositions plus favorables éventuellement applicables aux salariés issus des Sociétés absorbées)*

Mariage d'un enfant : 1 jour

Déménagement du fait de l'employeur : 1 jour

Enfant Malade (par foyer et par an, enfant de 12 ans au plus) : 3 jours

Enfant malade handicap (par foyer et par an) : 5 jours

Décès d'un enfant : 12 jours ou 14 jours si enfant de moins de 25 ans ou lui même parent

Décès des frères, sœurs: 3 jours/ Beau frère ou belle sœur : 2 jours